Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2022
OB 75

/PRES-TRANS/PM/
MEFP/MAECRBE/MEEEA portant ratification de
l'accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé
le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la
Banque Ouest Africaine de Développement, pour le
financement partiel du Projet de Construction de
barrages et d'aménagement de bas-fonds et de
périmètres irrigués dans la Province du
Ganzourgou

PRESIDENT DE LA TRANSITION,

PRESIDENT DU FASO, / va CF n=0617 / humbing

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

23/08/2022

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°044-2021/AN du 20 décembre 2021 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

Vu l'accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou);

Vu la décision n°2022-013/CC du 21 juin 2022 sur la conformité à la constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou;

Vu l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2022 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou.

ARTICLE 2:

Le montant total du financement de huit virgule cinq milliards (8 500 000 000) de FCFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de financement.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur et le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Ouagadougou, le 29 aout 2022



Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Seglaro Abel SOME

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur

Olivia Ragnaghnèwendé ROUAMBA

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Maminata TRAORE/COULIBALY

